N° d'ordre de l'arrêté : 2024-087



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET: Occupation du domaine public - Route barrée - Déviation Rue du Bois Colin, rue Petrolle, rue du Bois Fougères et rue des Emplats - 22100 Lanvallay -Pose câble électrique HTA par la société ALLEZ ET CIE

Prolongation jusqu'au 26 avril 2024

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU l'arrêté nº2024-036

VU la demande de prolongation réalisée le 27 mars 2024 par la société ALLEZ ET CIE – 3 Impasse Galilée 22400 LAMBALLE – ARMOR afin de réaliser des travaux électriques rue du Bois de Colin, rue de Petrolle, rue du Bois Fougères et rue des Emplats 22100 LANVALLAY jusqu'au 26 avril 2024.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1: Occupation du domaine public / Permission de Voirie

Du 29 mars jusqu'au 26 avril 2024, la Commune de Lanvallay autorise la société ALLEZ ET CIE – 3 Impasse Galilée 22400 LAMBALLE - à occuper le domaine public rue du Bois de Colin, rue de Petrolle, rue du Bois Fougères et rue des Emplats, afin de réaliser des travaux électriques

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, jusqu'au 26/04/2024 :

- → Rue Petrolle et rue du Bois colin :
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par feux ou panneaux B 15 et C18
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement interdit
- → Rue des Emplats et rue du Bois Fougères :
- La chaussée sera barrée au droit des travaux.

Article 3 Déviation

Une déviation sera installée par la voie communale n°51 dite « Route du Gileau », la rue de la Châtaigneraie et la route de la Ville Arais (plan ci-joint).

La signalisation au droit du chantier sera installée, maintenue et retirée par les demandeurs.

Article 4: Prescriptions

L'entreprise ALLEZ ET CIE devra :

- interroger les exploitants de réseaux susceptibles d'être présent dans la zone de travaux ;
- obtenir toutes les autorisations requises auprès des administrations compétentes ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux riverains ;

- prévenir les riverains des travaux envisagés et des modalités de circulations et stationnement ;
- signaler la zone de chantier et de stockage par des panneaux en aval et en amont,
- installer une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement ;
- après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial ;
- gérer la pose, le maintien et la dépose de la signalisation réglementaire ;
- mettre en place et signaler les déviations adéquates.

Article 5: Infractions

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 6</u>: Publication et affichage

Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie de Lanvallay, le 27/03/2024 Le Maire, Bruno RICARD



